



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.1/2007/7
10 août 2007

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS ET ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Cent unième session

Genève, 16-18 octobre 2007

Point 7 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION
DE CES OPÉRATIONS**

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)¹

Rapport du Président du Conseil des Bureaux

La 41^{ème} assemblée générale du Conseil des Bureaux (CoB) s'est tenue cette année les 24 et 25 mai à Bruxelles. Les principales questions traitées par le Conseil au cours des 12 derniers mois sont évoquées ci-dessous.

¹ Ce document a été soumis avec retard en raison d'une transmission tardive au secrétariat des informations y relatives.

I. CONCOURS APORTE AUX FONDS DE GARANTIE ET ORGANISMES D'INDEMNISATION EUROPEENS

1. Les fonds de garantie créés dans chacun des Etats membres de l'Union européenne selon la 2^{ème} Directive sur l'assurance automobile sont responsables du remboursement des sinistres causés par les véhicules non assurés ou non identifiés. Les organismes d'indemnisation ont, eux aussi, été créés par les Etats membres suite à la mise en vigueur de la 4^{ème} Directive sur l'assurance automobile.

2. Les organismes d'indemnisation et les fonds de garantie sont liés entre eux par un accord signé en 2002 et qui a été étendu en 2004 et 2007 suite aux derniers élargissements de l'UE. Les fonds de garantie et les autres organismes créés par la 4^{ème} DAA – organismes d'indemnisation et organismes d'information – ont, depuis, collaboré et coordonné leurs actions de façon ad hoc lors de réunions générales internationales périodiquement tenues à l'invitation de certains fonds de garantie.

3. Lors d'une réunion européenne des fonds de garantie et des organismes d'indemnisation tenue à Rotterdam en novembre 2006, une décision a été prise d'instituer une coopération internationale tout à fait essentielle entre ces entités et invitant le Secrétariat du Conseil des Bureaux à leur apporter son concours administratif en la matière.

4. Un comité d'application a été créé pour orienter l'évolution de la coopération entre les fonds de garantie et les organismes d'indemnisation, le Secrétariat a donc lancé un processus de recrutement de personnel supplémentaire afin d'être en mesure de remplir cette mission. Une autre réunion européenne des fonds de garantie et organismes d'indemnisation se tiendra en novembre 2007 à Madrid.

II. NON ASSURANCE

5. La question du niveau élevé de non assurance relevé dans certains pays est devenue importante aux yeux du Conseil des Bureaux au vu du nombre de véhicules engagés dans la circulation internationale et qui ne cesse d'augmenter chaque année. Le niveau de non assurance est particulièrement élevé dans certains pays d'Europe centrale et de l'Est ayant rejoint l'Union européenne au cours des cinq dernières années et dont les véhicules ont le droit de circuler entre les Etats membres de l'Espace économique européen sans aucun contrôle quant à leurs documents d'assurance. Tous les accidents qui en résultent relèvent du pays d'immatriculation du véhicule mais étant donné que, parmi ces véhicules, nombreux sont ceux ayant séjourné dans des pays étrangers pendant de longues périodes ou étant porteurs de fausses plaques d'immatriculation, il est souvent difficile d'obtenir du pays d'origine le remboursement des frais afférant à ces accidents. Dans ce cas, ces frais sont supportés par le fonds de garantie du pays de survenance de l'accident et, par répercussion, par les automobilistes de ce pays par le biais d'une augmentation du prix de leur contrat d'assurance.

6. Le Conseil des Bureaux collabore avec la Commission européenne et le Comité européen des assurances (CEA) dans une recherche de solutions propres à pallier ce problème. Le CoB

exploite le résultat d'un questionnaire sur la non assurance diffusé à tous ses membres afin d'obtenir de meilleures statistiques, ce processus devant être affiné au cours de l'année qui vient. De plus, un relevé des bonnes pratiques mises en œuvre par certains pays, qui ont amené à un faible niveau de non assurance, est en cours d'élaboration dans le but d'aider les autres pays à adopter des politiques plus aptes à les conduire au succès dans ce domaine.

7. Cette question continuera d'être l'une des premières priorités du CoB pendant l'année qui vient et la prochaine réunion du Comité de Direction lui sera uniquement dédiée.

III. STABILITE FINANCIERE

8. La stabilité financière du Système de la Carte verte est au cœur des efforts poursuivis par le Conseil pour assurer que d'éventuels sinistres importants ou catastrophiques soient honorés par tous les Bureaux. Lors de cette deuxième année de travail, l'accent est mis sur la façon dont chaque Bureau est financièrement, structuré, audité et organisé pour le remboursement des sinistres ainsi que sur la méthode selon laquelle le remboursement des sinistres serait assuré au cas où un Bureau viendrait à faire financièrement défaut.

9. De plus, cette étude porte sur l'amélioration des méthodes de médiation et d'arbitrage des sinistres litigieux de façon à accélérer la résolution des différends concernant les réclamations. En parallèle, le Conseil étudie la proposition d'une couverture « globale » de réassurance de façon à éviter toute rupture dans la continuité opérationnelle du système en cas de défaut systémique majeur.

10. Ces travaux visant au renforcement de l'assiette financière du Système se poursuivront au cours de l'année prochaine.

IV REVISION DE LA CARTE VERTE

11. La Carte verte est restée inchangée depuis près de 50 ans et le Conseil des Bureaux s'attèle actuellement à sa première révision de fond. Cette révision vise à éclaircir certaines ambiguïtés, à améliorer la Carte verte en tant que document à présenter dans certains cas aux autorités de contrôle, à améliorer son aspect contractuel et à apporter des renseignements pratiques au porteur de police d'assurance sur la Carte verte elle-même ou sur le site web du CoB.

12. Le Groupe de travail créé au sein du Conseil des Bureaux pour œuvrer sur la sécurité de la Carte verte est actuellement chargé de ce projet et est à la recherche d'un large consensus permettant à tous les Bureaux de lui apporter leur appui en faveur d'un format révisé de la Carte verte dans le sens des grandes lignes mentionnées plus haut. La CEE-NU sera tenue informée de tout progrès en la matière. Dès que l'Assemblée générale aura approuvé le format révisé, il sera soumis à la considération du CEE-NU.

V. COMPOSITION DU CONSEIL

A. Bulgarie et Roumanie

13. La Bulgarie et la Roumanie ont rejoint l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. Dans des circonstances normales, ces deux pays auraient dû être signataires de l'Accord multilatéral du CoB avant de rejoindre l'UE. Au titre de cet accord, les véhicules porteurs de plaques d'immatriculation des pays des Bureaux signataires sont réputés être assurés et non soumis au contrôle de leurs documents d'assurance lors de leur passage aux frontières de pays signataires de l'AM. Leur adhésion à l'Accord multilatéral a été retardée car il a fallu un certain temps à ses deux pays pour abaisser leur taux de non assurance à des niveaux acceptables aux autres signataires de l'accord, c'est-à-dire moins de 10% du parc national de véhicules.

14. Les deux pays sont parvenus à satisfaire les autres signataires en ayant atteint le niveau requis et un avenant à l'Accord multilatéral a été signé le 8 mars 2007 permettant leur adhésion en tant que signataires. La Commission européenne a dû adopter sa décision permettant la mise en vigueur de cet accord à la Bulgarie et la Roumanie. La décision de la CE a été adoptée le 9 juillet 2007 et publiée le 10 juillet 2007 au JOUE. La prise d'effet a finalement été fixée au 1^{er} août 2007, date à laquelle le contrôle des documents d'assurance aux frontières de la Bulgarie et de la Roumanie avec les autres Etats membres de l'EEE, l'Andorre et la Croatie a été aboli.

B. Serbie et Monténégro

15. La République du Monténégro est devenue un état indépendant reconnu par les Nations Unies suite à un référendum national en juillet 2006. Ce nouvel Etat est relativement petit et compte environ 160 000 véhicules et 3 compagnies nationales offrant l'assurance RC auto. Il a donc été reconnu qu'il serait difficile pour les assureurs monténégrins de créer, à court terme, un bureau financièrement viable. Dans l'intervalle, le Bureau serbe, avec l'appui des autorités serbes, a accepté d'offrir les services relatifs aux Cartes vertes serbes aux automobilistes et assureurs monténégrins. Simultanément, les autorités monténégrines ont accepté d'honorer les accords du Conseil des Bureaux concernant les véhicules étrangers se trouvant au Monténégro.

16. Afin de fournir une couverture par une carte internationale d'assurance pour les véhicules entrant ou sortant de la République du Monténégro, l'accord intérimaire entre le Conseil des Bureaux, le Bureau de Serbie et l'Association des assureurs monténégrins agissant au nom des autorités monténégrines a été mis en place à la mi-juillet 2007, soit à temps pour la saison touristique d'été.

VI. SECRETAIRE GENERAL DU CoB

17. Le Conseil des Bureaux a désigné M. Alain Pire au poste de Secrétaire général du Conseil des Bureaux à compter du 1^{er} août 2007. M. Pire occupait précédemment les fonctions de Directeur général du Bureau belge. Il succède à M. Michael Nicholson qui a pris sa retraite après avoir occupé pendant près de 10 années le poste de Secrétaire général.
